

Melana GUILLOTIN
16/10/2025

Conseiller : Laurent Defossez

VENDEUSE ANIMALIÈRE

En bref...

La vendeuse animalière peut commercialiser poissons, rongeurs, oiseaux voire aussi serpents ou lézards... Elle conseille les clients sur la nourriture, le comportement, les produits d'hygiène les mieux adaptés, les soins indispensables, les règles de manipulation ou de transport... Comme toute vendeuse, elle gère le stock, range les rayons... mais elle doit également prendre soin des animaux (les nourrir, nettoyer les cages, vérifier qu'il n'y a pas de problèmes de santé dans son "cheptel"...). Respect des règles d'hygiène et de sécurité, sens de l'observation, patience avec les acheteurs... sont des qualités indispensables dans ce métier.



© highwaystarz - fotolia.com

Dans le détail...

La vendeuse spécialiste des animaux de compagnie

Au sein d'un magasin spécialisé dans la vente d'animaux ou dans le rayon animalerie d'un grand magasin (jardinerie...), la vendeuse animalière accueille le client et l'aide à choisir l'animal de compagnie qui sera le plus adapté à ses attentes, son mode de vie et sa personnalité...

Cette vendeuse commercialise essentiellement des poissons, des rongeurs (lapins, hamsters, souris...), des oiseaux... mais elle vend également des espèces moins conventionnelles désignées sous le terme de Nouveaux Animaux de Compagnie (les "NAC"). Elles peuvent être exotiques, rares, de mauvaise réputation... Selon le cas, elles sont issues d'élevages spécialisés ou capturées dans la nature. Les reptiles (serpents, lézards...), les araignées, les scorpions, certains mammifères (furets...) ou poissons (piranhas...) entrent dans cette liste.

Outre des animaux, la vendeuse animalière commercialise aussi des produits alimentaires et des accessoires adaptés. Au quotidien, elle assure les soins aux animaux et l'entretien de leur lieu de vie.

Le conseil et la vente d'animaux et produits associés

La vendeuse animalière accueille le client et l'oriente dans ses choix. Elle lui présente le mode de vie, l'alimentation, l'habitat ou le comportement du compagnon qu'elle souhaite acheter. Elle se renseigne sur le type de logement (maison ou appartement), le rythme de vie du client afin d'être sûr que l'animal vivra dans un environnement adapté.

La vente d'un animal génère la commercialisation de nombreux autres produits. Ainsi, les commerces spécialisés proposent également des cages, des aquariums..., de la nourriture et des compléments alimentaires, des produits de soins (shampooing, antiparasite, vitamines...), des accessoires (jouets...), des livres de conseil...

Sans être vétérinaire pour animaux de compagnie, cette professionnelle donne souvent quelques conseils à la clientèle pour prévenir ou soigner certaines maladies, pour comprendre le comportement ou les besoins fondamentaux des animaux... C'est cette qualité de conseil et de service qui permet de fidéliser la clientèle.

Gestion des stocks, mise en rayon et soins animaliers indispensables

Comme dans tout magasin, cette vendeuse réceptionne les livraisons, gère le stock de produits, les

range sur les rayons et indique les prix ; elle retire de la vente les produits ayant dépassé la date de péremption ou qui sont endommagés...

Comme la vendeuse de plantes, la vendeuse animalière intervient sur des "produits vivants" ! Poissons, tortues, oiseaux, hamsters... ont besoin de soins tous les jours, y compris en dehors des heures et jours d'ouverture de l'animalerie. Ainsi, comme une soigneuse animalière, elle nourrit les animaux et leur donne à boire ; elle s'assure qu'il n'y a pas de problèmes de santé dans son "cheptel" ; elle isole si nécessaire un animal malade, enlève un poisson mort dans un aquarium... Elle doit aussi couper les ongles chez certains animaux (rongeurs...).

La vendeuse nettoie et désinfecte les cages, les boxes et les aquariums, elle change les litières... Ces tâches représentent une part importante de son activité. La propreté des installations est indispensable pour des raisons sanitaires, elle permet d'éviter le développement et la propagation de maladies. De plus, des installations propres (les vitres d'un aquarium...) attirent l'œil du visiteur sur l'animal et incitent à l'achat.

Une bonne vendeuse, connaisseuse et passionnée des animaux

Le métier exige une bonne connaissance du comportement des animaux proposés (sociabilité, présence nécessaire ou non d'autres spécimens de la même espèce...), de leurs exigences en termes d'environnement (espace minimum, lumière, température...). Des capacités d'observation sont indispensables pour déceler les signes de mauvaise santé ; la minutie et la vigilance sont essentielles dans la manipulation des animaux. Enfin, la vendeuse doit connaître la législation et les obligations liées à la commercialisation de certaines espèces (établissement d'un contrat, remise d'un carnet de santé, tatouage...).

Cette professionnelle se spécialise parfois sur un type d'animal. Ainsi, au rayon aquariophile, une vendeuse sait parfaitement quelle doit être la taille minimale de l'aquarium pour chaque espèce, la température de l'eau idéale, la nature de la nourriture et la fréquence des "repas", les autres espèces que ce poisson ne supporte pas...

Bien évidemment, le métier exige des qualités relationnelles. La vendeuse doit avoir le sens du contact avec la clientèle, savoir lui communiquer sa passion. Un peu de diplomatie est parfois nécessaire pour convaincre le client de renoncer à acheter un animal qu'il ne pourra pas prendre en charge dans de bonnes conditions (appartement trop petit, espèce très fragile ou réservée à des amateurs aguerris...).

Avec de l'expérience, cette vendeuse peut devenir cheffe de rayon, voire directrice de magasin ou commerçante indépendante.

Préférences du métier

Nature, animaux, plantes
Travail manuel
Argent, gestion, commerce

Calculer, utiliser les chiffres
Communiquer, informer

Quelle formation ?

Niveau de formation

Il faut avoir au minimum un niveau CAP ou équivalent

La vente et l'élevage d'animaux de compagnie sont réglementés.

Dans un magasin, au moins une personne doit posséder l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED), délivré par un organisme de formation habilité. Cette formation dure deux à trois jours pour une espèce et comprend quatre heures par espèce supplémentaire. Elle atteste de la connaissance des "besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et de ceux liés à l'entretien des animaux de compagnie".

Il existe également une qualification indispensable pour les animaux non domestiques : le Certificat de Capacité Animaux Non Domestiques (CCAND). Pour l'obtenir, il faut adresser une demande auprès de la préfecture, accompagnée de justificatifs :

- attestant de la connaissance de l'espèce animalière concernée, que ce soit par un diplôme ou d'une certification délivrée par un organisme reconnu, par une expérience professionnelle dans l'activité
- portant sur l'aménagement et le fonctionnement de l'établissement concerné.

L'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques est

valable dix ans. Pour la prolonger, le titulaire doit actualiser ses connaissances de la ou des espèces d'animaux concernées, sur la base d'une journée de formation minimum, portant notamment sur les évolutions de la réglementation.

Parmi les formations préparant au métier, on peut citer :

- en formation initiale, le Bac professionnel du domaine ainsi qu'un BTSA "technico-commercial", option "univers jardins et animaux de compagnie" proposé dans quelques lycées agricoles ou Maisons Familiales Rurales (MFR)
- le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) dédié à l'activité, accessible aux jeunes souhaitant compléter leur formation initiale, aux salariés en poste, aux demandeurs d'emploi.

L'ouverture d'une animalerie est par ailleurs soumise à autorisation délivrée par la préfecture, après avis d'une commission, qui vérifie notamment que les locaux répondent aux normes d'hygiène et de confort des animaux.

Diplôme(s) le(s) plus adapté(s) :

CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) sans équivalence de niveau "vendeur en animalerie"

Titre professionnel niveau CAP "employé commercial" ONISEP RNCP

Bac professionnel "technicien conseil - vente en animalerie" ONISEP RNCP

Titre professionnel niveau Bac "conseiller de vente" ONISEP RNCP

BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) "technico-commercial", spécialité "univers jardins et animaux de compagnie" ONISEP RNCP

Diplôme(s) envisageable(s) :

CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) "équiper polyvalent du commerce" ONISEP RNCP

CQP (Certificat de Qualification Professionnelle de niveau CAP) "employé de magasin" RNCP

Bac professionnel "conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin" ONISEP RNCP

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

RNCP : D1210, Vendeur / Vendeuse en animalerie

S'informer sur la VAE

<http://www.vae.gouv.fr>

Combien gagne-t-on ?

En général, on débute entre le SMIC et 2100 euros brut par mois, et on peut espérer gagner entre 2100 et 3000 euros brut en fin de carrière.

Dans les magasins spécialisés, la rémunération minimale de ce professionnel est fixée selon les règles de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiaux.

Emploi

Perspective d'emploi

Tendance nationale favorable

On estime à plus de 500 le nombre d'animaleries en France.

Les entreprises qui emploient des vendeurs animaliers sont :

- les magasins spécialisés qui se consacrent exclusivement à la vente d'animaux de compagnie et aux produits nécessaires à l'élevage. Parmi ces commerces, nombreux sont ceux qui appartiennent à un réseau national, notamment sous la forme de franchises
- les jardinerie qui possèdent un rayon animalerie.

Des offres d'emploi paraissent régulièrement, mais il y a également beaucoup de candidats.

Offres d'emploi**France Travail :**

- D1210 : Vendeur / Vendeuse en animalerie : [https://candidat.francetravail.fr/offres/recherche?](https://candidat.francetravail.fr/offres/recherche?motsCles=D1210)
motsCles=D1210

Statuts professionnels

Salarié du secteur privé

Familles d'intérêts

Commerce

Sous-famille : *Vente*

Nature

Sous-famille : *Elevage - Soins aux animaux*

Domaine professionnel

Commerce, Distribution, Vente

Sous-domaine : *Commerce de détail, Vente*

Autres appellations du métier

Conseillère de vente en animalerie

Vendeuse conseil en aquariophilie

Vendeuse de NACs

Vendeuse de Nouveaux Animaux de Compagnie

(NAC)

Vendeuse de reptiles

Vendeuse en animalerie

Vendeuse en articles d'animalerie

*Documentation***ROME**

- D1210 : Vendeur / Vendeuse en animalerie : <https://candidat.francetravail.fr/metierscope/fiche-metier/D1210>

*Sites utiles***APECITA Association Professionnelle des Cadres et Techniciens de l'Agriculture**

<https://www.apecita.com>

Liste des délégations régionales, information sur les métiers et les formations pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement... Offres d'emploi.

Distrijob

<https://www.distrijob.fr>

Offres d'emploi dans le secteur de la distribution.

PRODAF Syndicat des professionnel de l'animal familial

<https://www.prodaf.org>

Informations sur le secteur et sa réglementation...

SNPCC Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

<https://snpcc.com>

Informations sur les métiers, les formations, la législation du secteur...